Conditions Générales d'Utilisation Bourse d'échange du LOSC LILLE MAJ 01.02.2024

ARTICLE 1 – PRESENTATION DU SERVICE

La présente plateforme constitue un service, fourni par le LOSC LILLE SA (ci-après le LOSC), de mise en relation entre le(s) Titulaire(s) de titre(s) d'accès pour un match à domicile de l'équipe première masculine du LOSC souhaitant le(s) céder à titre onéreux, d'une part, et un (des) acquéreur(s) potentiel(s), d'autre part.

En utilisant la Bourse d'échange officielle du LOSC, l'Acheteur est ainsi garanti de l'authenticité du Titre d'accès qu'il acquiert, ainsi que de l'accord du LOSC en vue de cette revente*, le Vendeur étant quant à lui garanti du paiement par l'acheteur.

L'utilisation du service par l'utilisateur (Vendeur ou Acquéreur) implique son acceptation pleine et entière des présentes Conditions Générales d'Utilisation.

Il est rappelé que la règlementation en vigueur peut assujettir le Vendeur à des obligations de déclaration fiscales et sociales : rendez-vous sur le site des Impôts et celui de l'URSSAF.

*Pour rappel, l'article L 313-6-2 du code pénal dispose :

« Le fait de vendre, d'offrir à la vente ou d'exposer en vue de la vente ou de la cession ou de fournir les moyens en vue de la vente ou de la cession des titres d'accès à une manifestation sportive, culturelle ou commerciale ou à un spectacle vivant, de manière habituelle et sans l'autorisation du producteur, de l'organisateur ou du propriétaire des droits d'exploitation de cette manifestation ou de ce spectacle, est puni de 15 000 € d'amende. Cette peine est portée à 30 000 € d'amende en cas de récidive. »

ARTICLE 2 – DEFINITIONS

Acheteur : personne physique qui acquiert un Titre d'accès pour un match du LOSC sur la Bourse d'échange officielle du LOSC

Abonné : titulaire d'un abonnement « grand public » au Stade Pierre Mauroy (c'est-à-dire particulier hors CE et hors professionnels).

Commission : sur chaque billet vendu via la Bourse d'échange officielle du LOSC, celui-ci perçoit une commission de 25% du Prix de Vente, supportée à hauteur de 10% par le Vendeur et à hauteur de 15% par l'Acheteur

Offre: proposition de vente de Titre(s) d'accès par un Vendeur sur la Bourse d'échange officielle du LOSC.

Bourse d'échange officielle : plateforme de revente et achat mise en place par le LOSC sur son site www.billetterie.losc.fr.

Prix de vente : désigne le montant demandé par le Vendeur dans son offre de vente sur la Bourse d'échange

Prix net : désigne le montant perçu par le Vendeur après déduction de la Commission due par le Vendeur

Prix total : désigne le montant payé par l'Acheteur, composé du Prix de Vente majoré de la Commission due par l'Acheteur

Titre d'accès : droit d'accès à un match à domicile du LOSC compris dans l'abonnement d'un Abonné

Titulaire d'un Titre d'accès : détenteur d'un Titre d'accès valide

Utilisateur : Désigne indifféremment l'Acheteur, le Vendeur, ou tout visiteur sur la Bourse d'échange officielle.

L'utilisation de la Bourse d'échange officielle implique l'acceptation des présentes Conditions
Générales d'Utilisation

Vendeur : personne physique qui souhaite vendre un Titre d'accès pour un match du LOSC sur la Bourse d'échange officielle du LOSC.

<u>ARTICLE 3 – OBJET</u>

Les présentes Conditions Générales d'Utilisation régissent l'utilisation de la Bourse d'échange officielle du LOSC Lille SA, société anonyme dont le siège social est situé Domaine de Luchin – Grand Rue, 59780 CAMPHIN-EN-PEVELE, disponible sur le site www.billetterie.losc.fr.

Ces Conditions Générales d'Utilisation peuvent être mises à jour par le LOSC à tout moment, la version applicable à une transaction étant celle mise en ligne au jour de cette transaction.

Tout utilisateur de la Bourse d'échange officielle doit prendre connaissance et s'engage à respecter les présentes Conditions Générales d'Utilisation.

ARTICLE 4- COMPTE UTILISATEUR

Pour utiliser la Bourse d'échange officielle, l'Utilisateur se connecte en s'identifiant à l'aide de son identifiant et son mot de passe dédiés, ou créée un nouveau compte personnel en renseignant les informations demandées.

Les identifiants sont strictement personnels, l'Utilisateur s'interdit de les communiquer à des tiers.

L'utilisation de la Bourse d'échange officielle est interdite aux personnes :

- faisant l'objet d'une mesure administrative ou judiciaire de stade,
- faisant l'objet d'une interdiction commerciale prononcée par le LOSC,
- n'étant pas à jour de leurs paiements à l'égard du LOSC (dans ce dernier cas, l'utilisation de la Bourse d'échange sera possible mais le prix de vente ne leur sera pas reversé tant qu'elles ne seront pas à jour de leur paiement à l'égard du LOSC).

ARTICLE 5 - CONDITIONS DES OFFRES

5.1 BILLETS POUVANT ETRE MIS EN VENTE SUR LA BOURSE D'ECHANGE

Seuls peuvent faire l'objet d'une Offre de vente les Titres d'accès valides pour un match dont la cessibilité est autorisée par le LOSC et qui ne serait pas interdite en vertu des dispositions légales ou réglementaires ou de décisions administratives ou des instances gouvernant le Football.

Il est précisé que seuls certains matchs à domicile en championnat de France de Ligue 1, et seules certaines catégories ou blocs tribune, sélectionnés par le LOSC, sont éligibles.

Sont exclus de la vente les Titres d'accès associés à des prestations d'hospitalités (qui font l'objet, le cas échéant, de conditions particulières) ainsi que les Titres d'accès correspondant à des matchs faisant l'objet de décisions

de huis-clos ou d'annulation prises par les instances gouvernant le football ou par les autorités administratives et/ou de police.

Il est également précisé que les invitations et accréditations ne peuvent être vendues.

Aucun bénéfice, produit promotionnel (gratuit ou non) ou prestation ne peut être associé ou intégré à l'Offre de Titre d'accès.

Un Titre d'accès ne peut être revendu qu'une seule fois sur la Bourse d'échange officielle. Un Titre d'accès ayant été revendu ne peut donc plus être mis en vente sur la Bourse d'échange. Le nouveau Titre d'accès émis via la Bourse d'échange peut en revanche être ensuite revendu une fois par l'Acheteur qui devient alors Vendeur à son tour.

5.2 PERIODE DE MISE EN VENTE

Les périodes pendant lesquelles les Titres d'accès peuvent faire l'objet d'une Offre sur la Bourse d'échange officielle sont définies par le LOSC pour chaque match concerné. Les Utilisateurs sont invités à consulter les dates d'ouverture des mises en vente sur le site www.billetterie.losc.fr.

5.3 PRIX DE VENTE

Le Prix de Vente peut être différent de la valeur faciale à laquelle le Titre d'accès a été vendu par le LOSC, ou de 1/17^e du prix payé par l'Abonné au LOSC pour son abonnement.

Le Prix de Vente est fixé en Euros par le Vendeur dans les limites suivantes :

- le prix de revente minimum est égal à 50% du prix d'achat initial;
- le prix de revente maximum est égal à 150% du prix d'achat initial;
 - → Exemple : un Titre d'accès acheté 100 € peut être revendu à un prix compris entre 50€ et 150€
- le prix total perçu par un abonné pour l'ensemble des titres d'accès qu'il revend au titre d'une même saison sportive ne peut excéder le prix payé pour son abonnement.
 - → Exemple : un abonné ayant acheté son abonnement au prix de 200€ ne pourra percevoir plus de 200€ comme prix de revente cumulé pour l'ensemble des titres d'accès qu'il revend au cours de la saison concernée.

Le Vendeur donne mandat au LOSC et à son prestataire d'encaisser pour son compte le Prix de Vente payé par l'Acheteur, à charge pour le LOSC de lui reverser le Prix Net

Le LOSC prélèvera une Commission de 10% (dix pour cent) sur le Prix de Vente de sorte que le Vendeur ne percevra que l'équivalent du Prix Net.

Le Vendeur fait son affaire personnelle de ses obligations de déclaration et de paiement de toute taxe et/ou droits et/ou impôt dont il serait redevable sans que le LOSC puisse être inquiété. Le Vendeur garantit le LOSC contre toute responsabilité à cet égard.

5.4 MODIFICATION DE L'OFFRE

L'Offre est modifiable à tout moment par le Vendeur (modification du Prix de Vente, retrait de l'Offre) sauf lorsqu'elle figure dans le panier d'achat d'un Acheteur, ou a fortiori une fois acceptée par un Acheteur.

ARTICLE 6 – PROCEDURE DE MISE EN VENTE

Pour mettre en vente un Titre d'accès, le Vendeur se connecte à son compte billetterie sur le site www.billetterie.losc.fr. Il sélectionne le(s) Titre d'accès éligible(s) pour le(s)quel(s) il souhaite créer une Offre.

Le Vendeur indique ensuite le Prix de Vente auquel il souhaite revendre le(s) Titre(s) d'accès et prend connaissance de la commission qui sera prélevée par le LOSC en cas de revente, et versé sur le compte bancaire dont le Vendeur communique le RIB.

Une fois l'Offre validée par le Vendeur, celui-ci reçoit un e-mail lui confirmant la mise en ligne de son Offre et lui rappelant le Prix de Vente et la Commission prélevée par le LOSC en cas de revente.

En cas d'acceptation de l'Offre par un Acheteur, et après encaissement du prix correspondant,

- le Vendeur ne pourra plus utiliser le Titre d'accès revendu pour accéder au Stade Pierre Mauroy (ce Titre d'accès sera invalidé une fois la revente définitive) ;
- le LOSC (et/ou son prestataire de paiement) s'engage à faire ses meilleurs efforts pour que le Prix Net soit reversé au Vendeur sous un délai de 15 (quinze) jours suivant le match concerné.

En cas de retrait de l'Offre par le Vendeur avant acceptation par un Acheteur, ou en cas d'absence d'acceptation de l'Offre par un Acheteur, le Titre d'accès demeure utilisable par le Vendeur.

ARTICLE 7 - PROCEDURE D'ACHAT

Afin d'accepter une Offre, l'Acheteur doit se connecter à son compte et procéder à son achat conformément aux instructions présentes sur le Bourse d'échange officielle.

Il est rappelé que l'Acheteur supporte une Commission égale à 15% du Prix de Vente.

Après paiement par l'Acheteur du Prix Total, validé par le prestataire de paiement du LOSC, l'Acheteur acquiert la propriété du Titre d'Accès qu'il se voit délivrer sous forme de e-billet.

L'Acheteur pourra alors télécharger son e-billet depuis son compte personnel sur le site www.billetterie.losc.fr.

Concernant la vente à distance intervenant entre les Utilisateurs de la Plateforme, il est rappelé que la vente de Billets constituant une prestation de services de loisir devant être fournie à une périodicité déterminée, conformément aux dispositions de l'article L.221-28 12° du Code de la consommation, les dispositions de l'article L.221-18 du même code relatives au droit de rétractation du consommateur ne sont pas applicables à l'achat de Billets à distance.

<u>ARTICLE 8 – PROCEDURE FINANCIERE</u>

Le prix des Titres d'accès est payable uniquement en Euros et TTC (toutes taxes comprises), par carte bleue, visa ou MasterCard.

La Bourse d'échange officielle bénéficie d'un système de paiement sécurisé intégrant la norme de sécurité SSL. Les données bancaires confidentielles sont cryptées et transmises à un serveur bancaire en charge du traitement et du contrôle.

L'Acheteur dispose de la faculté de télécharger une facturette pour tout achat de Titre d'accès via la Bourse d'échange officielle.

ARTICLE 9 – RESPONSABILITE

Le LOSC garantit l'authenticité des Titres d'Accès mis en vente sur la Bourse d'échange officielle.

Le LOSC s'efforce de maintenir accessible le site et/ou la Bourse d'échange officielle. Néanmoins, il peut, à tout moment, modifier ou arrêter, temporairement ou de manière permanente, leur fonctionnement avec ou sans préavis (en ce compris notamment le contenu ou les fonctionnalités de ces derniers). Le LOSC ne garantit pas un accès continu, ininterrompu ou sûr de la Bourse d'échange, dont le fonctionnement peut être altéré en raison de nombreux facteurs extérieurs (attaques, maintenance, ...).

ARTICLE 10- DONNEES PERSONNELLES

Les données personnelles renseignées par les Utilisateurs de la plateforme sont traitées dans le respect de la règlementation européenne (Règlement sur la Gestion des Données Personnelles) et nationale (Loi informatique et Libertés de 1978), dans le seul but de la gestion de la plateforme, de la fourniture du service de mise en relation, et en vue de proposer aux Utilisateurs les offres du LOSC.

Il est rappelé à l'Utilisateur qu'il dispose d'un droit d'accès à ces données et de rectification ainsi que, pour des motifs légitimes, un droit de suppression. Ce(s) droit(s) peut (peuvent) être exercé(s) par courrier adressé à billetterie@losc.fr.

Il est par ailleurs rappelé qu'en vertu de l'article L. 332-1 du Code du sport : « Aux fins de contribuer à la sécurité des manifestations sportives, les organisateurs de ces manifestations peuvent refuser ou annuler la délivrance de titres d'accès à ces manifestations ou en refuser l'accès aux personnes qui ont contrevenu ou contreviennent aux dispositions des conditions générales de vente ou du règlement intérieur relatives à la sécurité de ces manifestations. A cet effet, les organisateurs peuvent établir un traitement automatisé de données à caractère personnel relatives aux manquements énoncés à l'avant-dernier alinéa du présent article, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat pris après avis motivé et publié de la Commission nationale de l'informatique et des libertés. »

ARTICLE 11- LITIGES

Toute question ou réclamation liée au fonctionnement ou à l'utilisation de la Bouse d'échange est à adresser par e-mail à l'adresse <u>billetterie@losc.fr</u>

Les présentes Conditions Générales d'Utilisation, ainsi que l'utilisation de la Bourse d'échange, relèvent exclusivement du droit français.

Tout litige qui ne pourrait être résolu à l'amiable relèvera des juridictions françaises.